

# L'islam en questions et réponses

Superviseur général:

Cheikh Muhammad Salih al-Munadjjid

## 9978 - Le jugement du fait d'informer des responsables des agissements d'un agent coupable de négligence ou de manquement

---

### question

Si je constate chez un agent administratif une négligence dans son travail ou une détérioration dans ses mœurs, m'est-il permis d'en informer les responsables ?

### la réponse favorite

Louange à Allah.

Ce qui vous est recommandé, c'est de le conseiller et de l'orienter vers le bien et de l'exhorter à honorer son engagement. S'il ne le fait pas, votre devoir est d'en faire part à l'autorité compétente. Ceci s'appuie sur la parole du Très Haut : **Entraidez- vous dans l' accomplissement des bonnes œuvres et de la piété et ne vous entraidez pas dans le péché et la transgression.**

(Coran, 5 : 2) et la parole du Prophète (bénédition et salut soient sur lui) : **La religion, c'est le bon conseil - il l'a répété trois fois - pour qui, ô Messager d'Allah ? - Pour Allah, pour Son livre, pour Son Messager, pour les chefs des musulmans et pour leur ensemble .** (rapporté par Mouslim dans son Sahih). Allah est le garant de l'assistance.